

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 17 janvier 2011

RAPPEL AUX PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE RÔLE DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

La Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) souhaite rappeler aux participants agréés de la Bourse que, conformément à la décision N° 2008-PDG-0102 rendue par l'*Autorité des marchés financiers* en date du 10 avril 2008, ainsi qu'aux *Règles concernant la Division de la réglementation*, cette dernière constitue une unité distincte et indépendante de la Bourse. À ce titre, la Division de la réglementation exerce exclusivement les fonctions et activités réglementaires de la Bourse, dont :

- l'analyse du marché, incluant notamment la revue et l'analyse des opérations effectuées sur la Bourse, la revue et l'analyse des rapports relatifs aux positions d'instruments dérivés, la surveillance des opérations d'initiés et l'analyse des demandes de dispenses soumises par les participants agréés;
- l'inspection des pupitres de négociation d'instruments dérivés des participants agréés, incluant notamment la vérification de la conformité des pratiques de négociation des participants agréés, de leurs personnes approuvées et des détenteurs de permis restreint, et la préparation de rapports soulignant toute irrégularité identifiée au terme d'une telle inspection;
- les enquêtes relatives à une infraction potentielle aux Règles et Politiques de la Bourse de la part d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation;
- la mise en application;
- l'adhésion, incluant notamment le traitement des demandes d'approbation à titre de participant agréé et de personne autorisée SAM, ainsi que le traitement des dossiers de modifications corporatives qui affectent les participants agréés.

Compte tenu de ce qui précède, seul le personnel concerné de la Division de la réglementation est habilité à fournir de l'information, ou à répondre aux questions des participants agréés de la Bourse portant sur toute fonction ou activité réglementaire incluant, sans s'y limiter, celles énumérées ci-dessus.

Circulaire no : 017-2011

De plus, toute information devant être transmise à la Bourse suite à une demande d'information effectuée par la Division de la réglementation dans le cadre d'une analyse, d'une enquête ou d'une inspection par exemple, de même que tout formulaire et tout renseignement relatifs à une demande d'approbation à titre de participant agréé ou de personne autorisée SAM doivent être transmis directement à la Division de la réglementation. Aucune copie de ces renseignements ne devrait être transmise à quelque autre service de la Bourse et aucun dossier de nature réglementaire ne devrait être discuté avec du personnel de la Bourse autre que celui de la Division de la réglementation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516, ou à l'adresse courriel flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation